



**DEUXIEME REUNION DES ACTEURS DE L'INDUSTRIE DE L'AVIATION
SUR LA MISE EN OEUVRE DU PLAN D'ACTION PRIORITAIRE POUR
L'OPERATIONNALISATION DU MARCHE UNIQUE DU TRANSPORT
AERIEN AFRICAIN (SAATM) 2018 – 2019**

**THÈME : MISE EN PLACE D'UNE PLATE-FORME COMMUNE POUR TOUS LES
PARTENAIRES ET ATCEURS DE L'AVIATION CIVILE EN AFRIQUE**

**Lieu : Siège de la CAFAC, Dakar, Sénégal
Date : 28 et 29 janvier 2019**

NOTE CONCEPTUELLE

I.INTRODUCTION

Création du Marché unique africain du transport aérien (SAATM)

Le Marché unique du transport aérien africain (SAATM) a été créé et lancé par la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Union africaine (UA) le 29 janvier 2018 à Addis-Abeba lors de sa 30^{ème} session ordinaire. A cet effet, la Conférence de l'UA a adopté la décision Assemblée/UA/Dec.665(XXX) portant création du SAATM. Auparavant, en janvier 2015 à Addis-Abeba, la Conférence de l'UA avait adopté la Déclaration sur la création d'un marché unique du transport aérien africain[Assemblée/UA/Decl.1(XXIV)] ainsi qu'un engagement solennel à la mise en œuvre de la Décision de Yamoussoukro visant la création d'un marché unique du transport aérien à partir de 2017[Assemblée/AU/Engagement (XXIV)] qui devait être portée par les Etats membres qui disposés et prêts à participer au SAATM. Onze (11) pays ont immédiatement déclaré leur engagement solennel. De vingt-trois (23) au moment du lancement, le nombre de pays est maintenant de vingt-huit (28), à savoir : Afrique du Sud, Bénin, Burkina Faso, Botswana, Botswana, Cameroun, Cabo-Verde, Côte d'Ivoire, Égypte, Éthiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Kenya, Guinée, Lesotho, Libéria, Mali, Mozambique, Niger, Nigéria, République centrafricaine, République du Congo, Rwanda, Sierra Leone, Tchad, Eswatini, Togo et Zimbabwe.

La décision relative à la création du marché unique africain du transport aérien[Assemblée/UA/Dec.665(XXX)] prévoit ce qui suit :

- i) Les États membres doivent supprimer toute disposition de leur accord bilatéral relatif aux services aériens (BASA) concernant les services aériens intra-africains qui serait contraire aux dispositions de la Décision de Yamoussoukro. Lorsque le marché sera opérationnel, les États membres et l'industrie s'attendent à ce que le marché intra-africain fonctionne sans qu'il soit nécessaire de conclure des accords bilatéraux de services aériens entre les États membres. Afin de renforcer les objectifs de l'Agenda 2063 visant à Stimuler le commerce intra-africain (BIAT) et à accélérer la mise en place de la zone continentale de libre-échange (CFTA) dans le domaine du transport aérien, les États membres sont encouragés à aller au-delà des dispositions de la Décision de Yamoussoukro concernant l'accès au marché afin d'accélérer la réalisation des objectifs du SAATM
- ii) Que, sous réserve des préoccupations des autorités aéronautiques des États membres, des Communautés économiques régionales (CER) et de l'Agence d'exécution en matière de sécurité et de sûreté, les compagnies aériennes éligibles des États membres et les ressortissants des États membres exploitant des entreprises dans le cadre du SAATM sont autorisés à enregistrer des entreprises et à effectuer des vols sur la base de leurs propres considérations économiques et sans aucun obstacle ;
- iii) La Commission (de l'UA) soumettra à la Conférence l'état d'avancement d'actualisé de la mise en œuvre et des objectifs révisés du marché unique d'ici décembre 2019.
- iv) La Commission, les communautés économiques régionales et les champions, en collaboration avec les autres parties prenantes du transport aérien, prennent des mesures efficaces pour inciter les États africains qui ne sont pas encore membres à signer l'engagement solennel.
- v) La Commission doit accélérer l'achèvement des activités relatives à la feuille de route du SAATM, assurer la sensibilisation et la diffusion des cadres clés de l'aviation continentale, en particulier les textes réglementaires et institutionnels de la Décision de Yamoussoukro, la politique africaine de l'aviation civile (AFCAP) ainsi que le renforcement des capacités des États membres et des CER sur l'application et la transposition de ces instruments dans la loi nationale ;
- vi) La Commission travaillera à l'élaboration d'un cadre pour la mise en place de l'architecture du ciel unique africain d'ici 2023, ce qui renforcera la sûreté et la sécurité aériennes ainsi

que des systèmes efficaces et harmonisés de navigation aérienne et de communication sans interruption ; et

- vii) Travailler avec la Banque africaine de développement et les autres partenaires financiers veiller pour accélérer la mobilisation des ressources en vue de l'opérationnalisation de l'Agence d'exécution afin de lui permettre de s'acquitter convenablement de ses fonctions dans la gestion et la supervision du Marché unique du transport aérien africain (SAATM) établi.

Enfin, la Décision appelle les différents partenaires africains et internationaux à soutenir la mise en œuvre effective du SAATM dans le cadre de l'Agenda 2063 de l'UA.

Première réunion consultative des parties prenantes de l'aviation, Abidjan, Côte d'Ivoire, 7 mars 2018

C'est dans le contexte mentionné ci-dessus, la Commission de l'UA a convoqué une réunion consultative des parties prenantes de l'industrie aéronautique africaine le 7 mars 2018 à Abidjan, Côte d'Ivoire. L'objectif de la réunion était d'établir un plan d'action conjoint prioritaire pour 2018-2019 en vue de la mise en œuvre du SAATM. Les principales activités prévues dans le plan d'action prioritaire sont les suivantes :

- i) Veiller à ce que les membres du SAATM mettent pleinement en œuvre les mesures immédiates visant à rendre le marché unique du transport aérien africain opérationnel le plus rapidement possible ;
- ii) Élaborer et mettre en œuvre une stratégie efficace de plaidoyer et de communication pour que davantage d'États adhèrent au SAATM ;
- iii) Mobiliser des ressources et renforcer les capacités de la Commission africaine de l'aviation civile afin de lui permettre de s'acquitter efficacement de ses fonctions d'agence d'exécution de la Décision de Yamoussoukro ;
- iv) Demander une assistance technique aux États membres pour améliorer le niveau de sécurité et de sûreté aériennes afin de satisfaire aux exigences minimales des normes et pratiques recommandées (SARP) de l'OACI et d'atteindre la moyenne mondiale de mise en œuvre effective ; et
- v) Veiller à ce que les compagnies aériennes africaines renforcent leur coopération dans le cadre du marché unique africain du transport aérien.

L'une des activités clés du plan d'action prioritaire est la signature et la mise en œuvre du protocole de coopération entre la CAFAC et les CER.

Rôle de la Commission africaine de l'aviation civile en tant qu'institution spécialisée de l'Union africaine et agence d'exécution de la Décision de Yamoussoukro et du Marché unique du transport aérien africain

La Commission africaine de l'aviation civile (CAFAC) a été créée suite à la Conférence constitutive convoquée par l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) et l'Organisation de l'unité africaine (OUA) en 1969. En 1978, la CAFAC est devenue l'Agence spécialisée de l'OUA/UA pour toutes les questions relatives à l'aviation civile en Afrique. La CAFAC est une entité autonome dont l'adhésion est ouverte à tous les États africains.

En 2007, la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine, réunie à Accra (Ghana), a confié à la CAFAC le rôle d'Agence d'exécution de la Décision de Yamoussoukro (YD). Le rôle de la CAFAC en tant qu'agence d'exécution de la DY a été, par défaut, étendu au marché unique du transport aérien africain dont la mise en place passe par la mise en œuvre complète de la DY.

Selon sa constitution, les objectifs de la CAFAC sont de :

- i) Coordonner les questions relatives à l'aviation civile en Afrique et coopérer avec l'OACI et toutes les autres organisations et autres organismes compétents qui s'occupent de la promotion et du développement de l'aviation civile en Afrique.
- ii) Faciliter, coordonner et assurer la mise en œuvre réussie de la Décision de Yamoussoukro en supervisant et en gérant l'industrie africaine du transport aérien libéralisé.
- iii) Formuler et appliquer des règles et règlements appropriés qui donnent des chances équitables et égales à toutes les parties prenantes et favorisent une saine concurrence.
- iv) Promouvoir la compréhension des questions de politique générale entre ses États membres et les États d'autres parties du monde.
- v) Encourager, entre autres, la mise en œuvre des normes et pratiques recommandées de l'OACI pour la sécurité, la sûreté, la protection de l'environnement et la régularité du secteur aérien.
- vi) Veiller au respect et à l'application des décisions du Conseil exécutif et de l'Assemblée.

L'attribution du rôle d'agence d'exécution du SAATM et de la DY à la CAFAC ne s'est toutefois pas accompagnée de mesures de renforcement des capacités proportionnées qui permettraient à l'organisation de s'acquitter efficacement de ces responsabilités. En outre, les relations interinstitutionnelles entre la CAFAC et d'autres organisations impliquées dans la gestion de l'industrie de l'aviation civile en Afrique, y compris la DY et le SAATM, ne sont pas clairement définies, ce qui entraîne souvent des chevauchements et des doubles emplois.

Des mesures ont été prises pour remédier aux insuffisances de l'organisme d'exécution. Il s'agit notamment de la conclusion et de la signature en cours du Mémoire de coopération (MOC) entre la CAFAC et les CER, du renforcement des capacités institutionnelles et des ressources humaines et de la mobilisation durable des ressources financières pour la CAFAC.

Fin décembre 2018, le Secrétaire général de la CAFAC récemment élu a tenu des réunions consultatives avec les dirigeants de la CUA, le Président et le Commissaire à l'infrastructure et à l'énergie, qui ont tous deux souligné la nécessité pour la CAFAC de jouer efficacement son rôle technique en tant qu'agence spécialisée de l'UA en matière d'aviation civile et comme agence d'exécution de la DY et du SAATM.

II.OBJECTIFS DE LA RÉUNION

La réussite de la mise en place et de l'opérationnalisation du SAATM, projet prioritaire phare de l'Agenda 2063 de l'UA, est essentielle à la réalisation de la vision à long terme de l'UA d'une Afrique intégrée, prospère et pacifique. Le SAATM devrait accélérer la connectivité à travers le continent, conduisant ainsi au développement durable des industries de l'aviation et du tourisme avec une importante contribution à la croissance économique, la création d'emplois, la prospérité et l'intégration de l'Afrique. L'UA a décidé de donner la priorité à l'établissement du SAATM, en collaboration avec la *Zone continentale africaine de libre-échange (AfCFTA)* et le *Protocole sur la libre circulation des personnes*, comme projets stratégiques pour accélérer la réalisation des objectifs de l'Agenda 2063 de l'UA.

La CAFAC devrait coordonner tous les efforts et activités visant à rendre le SAATM opérationnel sous la direction politique de la Commission de l'Union africaine.

C'est dans ce contexte que la Commission de l'UA, en collaboration avec la CAFAC, convoque la **Deuxième réunion consultative des parties prenantes de l'industrie de l'aviation** au siège de la CAFAC à Dakar, Sénégal les 28 et 29 janvier 2019. Les principaux objectifs de la réunion sont les suivants :

1. Examiner les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan d'action prioritaire du SAATM conclu à Abidjan tel que présenté par les différentes parties prenantes ;

2. Examiner les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du plan d'action et réfléchir à des solutions efficaces ainsi qu'à la voie à suivre ;
3. Tenir compte des engagements spécifiques des parties prenantes dans la voie à suivre ;
4. Mettre à jour le plan d'action prioritaire, si nécessaire ;
5. Adopter un mécanisme efficace de suivi et d'évaluation ainsi qu'un mécanisme de reddition de compte pour le plan d'action prioritaire ;
6. Examiner l'état actuel de la CAFAC en ce qui concerne ses capacités institutionnelles, humaines, techniques et financières ainsi que l'état des efforts/actions en cours pour l'améliorer ;
7. Examiner les rôles et les actions des divers acteurs institutionnels par rapport à la CAFAC dans la mise en œuvre de la DY, du SAATM ainsi que dans la gestion des programmes de sûreté, de sécurité de l'aviation et de protection de l'environnement en Afrique ;
8. Convenir d'arrangements institutionnels appropriés qui permettront à la CAFAC de jouer efficacement son rôle d'agence spécialisée de l'UA en matière d'aviation et d'agence d'exécution de la DY et du SAATM en harmonie avec les autres parties prenantes, et
9. Contribuer au Rapport du Champion du SAATM à la 32ème session ordinaire de la Conférence de l'UA en février 2019.

III.RÉSULTATS ESCOMPTÉS

Conformément aux objectifs de la réunion, les résultats suivants sont visés :

1. Rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du plan d'action prioritaire d'Abidjan adopté dans le cadre du SAATM ;
2. Engagements spécifiques des parties prenantes ;
3. Mise à jour du plan d'action prioritaire du SAATM ;
4. Mécanisme de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports pour le plan d'action prioritaire ;
5. Rapport intérimaire sur le renforcement de la CAFAC ; et
6. Dispositions institutionnelles appropriées destinées à la CAFAC et aux parties prenantes dans le cadre de la gestion de l'industrie aéronautique en Afrique, y compris le DY et le SAATM.

IV.PARTICIPANTS

Les entités suivantes seront conviées à la réunion :

1. Représentant du Champion du SAATM
2. Représentant du Président du Groupe de travail ministériel du SAATM
3. Commission de l'Union africaine
4. Commission africaine de l'aviation civile (CAFAC)
5. Communautés économiques régionales (CER)
6. Association des compagnies aériennes africaines (AFRAA)
7. Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA)
8. Banque africaine de développement
9. OACI - Bureaux régionaux du siège, de la WACAF, de l'ESAF et du MID
10. Association du transport aérien international (IATA) - Afrique
11. Banque mondiale
12. Union européenne

V.DATE ET LIEU DE L'ATELIER

L'atelier aura lieu à Dakar, Sénégal, au siège de la CAFAC, du 28 au 29 janvier 2019. La CAFAC, en tant qu'hôte de la réunion à Dakar, fournira la salle de réunion, le secrétariat, les interprètes (français et anglais) et le déjeuner de travail pour les participants.

VI.INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Pour de plus amples renseignements, veuillez contacter :

1. M. Peter Amaleboba, E-Mail : PAmaleboba@afcac.org; Tel. : + (221) 33 859 8814 ;
Fax : (221) 33 820 70 18
2. M. Frankline Omondi, E-Mail : FOmondi@afcac.org; Tel. : + (221) 33 859 88 22 ;
Fax : (221) 33 820 70 18.